

# S E R M E N T,

Que doivent prester les Personnes libres & estant hors le service de la Compagnie, qui vont au Cap de Bonne Esperance avant que de partir de ce païs.

*Je promets & jure d'estre soumis & fidelle à leurs hautes puissances les Estats Generaux des Provinces Unies, nos Souverains Maistres & Seigneurs, à Son Altesse, Monseigneur le Prince d'Orange, comme Gouverneur, Capitaine & Admiral General, & au Directeurs de la Compagnie Generale des Indes Orientales de ce païs, Pareillement au Gouverneur General des Indes, ainsi qu'a tous les Gouverneurs, Commandants, & autres, qui durant le Voyage par Mer & ensuite par terre auront commandement sur nous.*

*Et que j'observeray & executeray fidellement, & de point en point, toutes les loix & ordonnances, faites ou a faire tant par Messieurs les Directeurs, par le Gouverneur General & par les Conseillers, que par le Gouverneur ou Commandant du lieu de ma residence, & de me gouverner & comporter en toutes choses comme un bon & fidelle sujet.*

Ainsi Dieu M'aide.

*Fait & arrêté dans l'assemblée des Dix-sept le 20 Octobre, 1687.*